



République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Seine  
et Marne

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

*Séance du 20 mars 2026*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la  
délibération : 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

**Date de la  
convocation :**  
16/03/2026

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Didier COLIN, Nathalie DEPLANQUE, Alain BENOIST, Sonia HABAY, Maxime HAÏSSAT, Marion REY, Benjamin PARAVY, Isabelle TARQUIN, Bertrand CHIGOT, Isabelle AUBERTIN, Bruno DUMONT, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Donatienne PIPART, Aurélien PERRAULT, Marie-Thérèse LEMAY, Isabelle LOINTIER, Yann MABILAT, Carine VALENTE, Jacques JOMIE

**Pouvoirs :** Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX

**Secrétaire de séance :** Aurélien PERRAULT

**Délibération n°2026/042**

Objet de la délibération : **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE ET MARNNAIS, DIT S2E77**

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical.

Considérant que cet article 5 prévoit :

- Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :
  - o Pour les communes adhérentes : un délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
  - o Pour les EPCI adhérents : autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat
- Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :
  - o Pour les communes adhérentes : un délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
  - o Pour les EPCI adhérents : autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Jacques JOMIE
- Délégué suppléant : Maxime HAÏSSAT

Le Maire,  
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance  
Aurélien PERRAULT